



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 373

Texte de la question

M Jacques Brunhes s'étonne auprès de M le garde des sceaux, ministre de la justice du jugement prononcé par le tribunal de Creteil condamnant les villes de Vitry et d'Ivry pour avoir écrit sur la plaque de la place Malik-Oussekine : « Etudiant assassine par les forces de repression le 6 decembre 1986 ». La commission d'enquete de l'Assemblée nationale ne laissait planer aucun doute sur le fait que l'étudiant Malik Oussekine a été mortellement frappé par des membres du peloton des voltigeurs motocyclistes rue Monsieur-le-Prince dans la nuit du 5 au 6 decembre 1986. Certes, la commission n'a pas pu aller plus avant du fait de l'instruction judiciaire ouverte. Il ignore si les juges de Creteil ont eu connaissance de cette instruction pour, en condamnant les deux villes, sembler considerer que les policiers inculpes ne font pas partie des forces de repression et que Malik Oussekine n'a pas été assassine. Certes, il est possible d'invoquer l'indépendance des juges. Mais celle-ci peut-elle permettre de prejurer d'un autre proces qu'ils n'ont pas à connaître. Aussi il lui demande que lui soit précise : 1o si les juges de Creteil ont eu connaissance des resultats de l'instruction sur l'assassinat de Malik Oussekine ; 2o s'il peut être indiqué à quel moment sera jugée la plainte engagée par la famille de Malik Oussekine tragiquement decedé voici seize mois.

Texte de la réponse

Reponse. - Le jugement rendu en refère le 24 mars 1988 par le tribunal de grande instance de Creteil, auquel se refère l'honorable parlementaire, a été frappé d'appel ; il appartient désormais à la cour d'appel de Paris de se prononcer. S'agissant de la procedure suivie à la suite du décès du jeune Malik Oussekine, le garde des sceaux rappelle à l'honorable parlementaire que les dispositions de l'article 11 du code de procedure penale interdisent à quiconque d'évoquer les resultats des investigations effectuees dans le cadre d'une procedure judiciaire. Au demeurant, cette affaire toujours en cours au cabinet d'un juge d'instruction de Paris, se trouve actuellement en voie d'achèvement. Le garde des sceaux tient à assurer l'honorable parlementaire de ce que ses services en suivent attentivement les developpements et veillent, dans la limite de leurs attributions, à ce qu'elle ne subisse aucun retard injustifié.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 373

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2134